

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 29 mars à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le mardi 23 mars 2021 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Délégués en
exercice : 52

Délégués présents
avec voix
délibérative : 38

Quorum atteint

Délégués titulaires présents : 33 (avec le Président)

CC Cagire Garonne Salat (12)	Jean Claude DOUGNAC - Jean Pierre DUPRAT Michel Claude ABADIE - René ERTLEN Philippe GIMENEZ - Raymond JOUBE Marie Christine LLORENS - Maryse MOURLAN Raymond NOMDEDEU – Corinne ORTET Brigitte SEGARD - Daniel WEISSBERG
CC Cœur et Coteaux du Comminges (13)	Magali GASTO OUSTRIC - Claire VOUGNY Julien LACROIX - Céline LAURENTIES BARRERE Laure VIGNEAUX – Laurent BRIOL - Elisabeth ROUEDE Jean Michel LOSEGO - Jean Yves DUCLOS Jean François CAZAUX - Michel DE GAULEJAC Emilie SUBRA – Pierre SAFORCADA
CC Pyrénées Haut-Garonnaises (7)	Alain PUENTE - Michel LADEVEZE Eric AZEMAR - Bernard DUMAIL Jean Pierre REBONATO - Gérard BRILLET John PALACIN

Délégués titulaires excusés :

CC Cœur et Coteaux du Comminges	Alain FRECHOU - Philippe BRILAUD - Alain BOUBEE
---------------------------------	---

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : 5

CC Cœur et Coteaux du Comminges (4)	Michel AUBERDIAC – Monique REY Annabelle FAUVERNIER - Sébastien DAVAND
CC Pyrénées Haut-Garonnaises (1)	Serge DE PECO

Délégués suppléants présents sans voix délibérative :

CC Cagire Garonne Salat	Dominique PONTICACCIA - Claudette ARJO Jean Charles ROSELLO
-------------------------	--

Délégués suppléants excusés :

CC Cagire Garonne Salat	Henri GOIZET - Arlette BALLESTER
-------------------------	----------------------------------

Délibération n°2021-01-05

Gestion des fonds chaleur dans le cadre du « contrat Territorial de développement de la chaleur renouvelable en Occitanie » et signature de la convention de partenariat avec le Pays Sud Toulousain

Considérant le « Contrat Territorial de développement de la chaleur renouvelable en Occitanie » lancé par l'ADEME visant le développement de projets d'énergies renouvelables thermiques issus de plusieurs filières (biomasse, solaire, géothermie, etc.),

Considérant la candidature commune du Pays Comminges Pyrénées et du Pays Sud Toulousain à l'AAP « Contrat Territorial de développement de la chaleur renouvelable en Occitanie » de l'ADEME, par le dépôt d'une candidature groupée avec le Pays Comminges Pyrénées,

Considérant que cette candidature commune a été retenue par l'ADEME en date du 18 décembre 2020,

Monsieur le Président expose que le dossier de candidature comporte un programme sur 3 ans de développement de 21 opérations sur les deux territoires pour un objectif de 6703 MWh. Une subvention maximale de 172 252 € a été sollicitée, pour une dépense totale de 209 200€.

La mise en œuvre de ce programme requière un triple conventionnement :

- Une convention financière entre le Pays Sud Toulousain et l'ADEME pour la mise en œuvre du « contrat territorial »,
- Une convention de mandat entre le Pays Sud Toulousain et l'ADEME confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au Pays,
- Une convention de partenariat entre le Pays Sud Toulousain et le Pays Comminges Pyrénées, définissant les dispositions techniques, organisationnelles et financières pour la mise en œuvre du contrat chaleur renouvelable.

Monsieur le Président explique que la gestion déléguée des fonds de l'ADEME, consiste à confier au Pays Sud Toulousain l'instruction des demandes d'aides conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses de l'ADEME.

Le montant prévisionnel des aides du fonds chaleur, pour les 3 ans du programme, s'élève à 2 011 400€.

La convention de partenariat avec le Pays Comminges Pyrénées établit, les responsabilités partagées.

Le Pays Sud Toulousain est le chef de file du groupement. A ce titre il assure :

- Le portage du projet,
- Le portage d'un poste mutualisé,
- Le portage de l'étude de préfiguration,
- La mise en œuvre opérationnelle et contribue à l'atteinte des objectifs
- La gestion financière du projet,
- La gestion déléguée des fonds ADEME pour les bénéficiaires se situant sur les deux territoires.



Le Pays Comminges Pyrénées est le co-porteur du groupement. A ce titre il assure :

- Le co-portage du projet
- Le co-financement du poste mutualisé et les coûts liés
- Le co-financement de l'étude de préfiguration
- La mise en œuvre opérationnelle et contribue à l'atteinte des objectifs.

En adéquation avec le dossier de candidature du « Contrat Territorial de développement de la chaleur renouvelable en Occitanie », et dès que la convention financière du contrat sera établie.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

d'approuver la gestion des fonds chaleur par délégation de l'ADEME dans le cadre du « Contrat Territorial de développement de la chaleur renouvelable en Occitanie ».

Article 2

d'approuver la convention de partenariat avec le Pays Sud Toulousain, pour la mise en œuvre du contrat.

Article 3

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'appel à projet « Contrat Territorial de développement de la chaleur renouvelable en Occitanie » et à sa mise en œuvre.



Pour extrait certifié conforme,
Le président,

08 AVR. 2021

09 AVR. 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Et publication, affichage ou notification le :

09 AVR. 2021